

SÉANCE DU 12 MARS 2015

Le jeudi 12 mars 2015 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 6 mars 2015 remise au domicile de chacun de ses membres, s'est réuni en Mairie de CHANGE sous la présidence de Monsieur Denis MOUCHEL, Maire.

**Tous les membres étaient présents à l'exception de Monsieur PAILLARD.
Madame BURLETT était excusée.**

**Date de convocation : 6 mars 2015
Date d'affichage : 6 mars 2015
Date d'affichage de la délibération : 16 mars 2015**

Pouvoir : Madame BURLETT à Madame CHASLES.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur DESNÉ, Directeur Général.

Monsieur Jean-Yves CORMIER, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance, fonction qu'il a acceptée.

DE 2015 12 M 01

PROCES VERBAL SEANCE DU 22 JANVIER 2015 ADOPTION

Avant qu'il ne soit soumis à la séance du Conseil Municipal de ce 12 mars 2015, conformément aux dispositions fixées par les articles L 2121-15 et L 2121-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé :

- **de bien vouloir prendre connaissance** du projet de procès-verbal de la réunion du 22 janvier 2015.

Ces documents ont régulièrement été transmis au service du contrôle de légalité des services de la Préfecture le 9 février 2015.

- **de bien vouloir approuver** définitivement les termes de celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2014

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Les comptes de l'année 2014 sont ainsi présentés :

Budget Général

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	342 703,55 €
L'excédent brut	+	1 621 940,55 €
Restes à réaliser Dépenses	-	5 739 070,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	4 459 833,00 €

Budget Eau

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser s'élève à	+	114 792,45 €
L'excédent brut	+	146 180,45 €
Restes à réaliser Dépenses	-	42 647,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	11 259,00 €

Budget Assainissement

L'excédent net, égal à l'excédent brut (pas de reste à réaliser) s'élève à	+	244 722,26 €
--	---	--------------

Budget Lotissements

Le déficit net égal au déficit brut (pas de restes à réaliser) s'élève à	-	394 799,94 €
--	---	--------------

Budget Requalification du centre-ville

L'excédent net égal à l'excédent brut (pas de restes à réaliser) s'élève à	+	19 255,50 €
--	---	-------------

Budget Maison de Santé Pluridisciplinaire

L'excédent net, compte tenu des restes à réaliser, s'élève à	+	29 720,64 €
Le déficit brut	-	205 346,36 €
Restes à réaliser Dépenses	-	208 258,00 €
Restes à réaliser Recettes	+	443 325,00 €

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 03 mars 2015,

Il est proposé de :

⇒ **donner acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel est résumé ci-dessus,

⇒ **d'accepter l'affectation de :**

• **au budget général :**

298 551,17 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

298 551,17 € en réserve à l'article 1068 « Excédent de fonctionnement capitalisé » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget général).

• **au budget eau :**

31 365,08 € issus du résultat excédentaire de l'exercice, au bénéfice de la section d'investissement

31 365,08 € en réserve de l'article 10682 « réserves facultatives » (le solde en report à nouveau à la ligne 002 du budget eau).

⇒ **constater**, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes,

⇒ **reconnaître** la sincérité des restes à réaliser,

⇒ **arrêter** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 03

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2014

- **BUDGET GÉNÉRAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion, dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement dans ses écritures,

1 - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

2 - Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,

3 - Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances, réuni le 3 mars 2015,

Il est proposé de :

- **déclarer** que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de la part du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 12 M 04

BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIÈRES 2014

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2241-1,

Vu le rapport joint annexé au Compte Administratif 2014,

Considérant que chaque année, le Conseil Municipal doit dresser le bilan des acquisitions et cessions réalisées l'année précédente,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 3 mars 2015,

Il est proposé :

- **de prendre acte** des acquisitions et cessions mentionnées au rapport annexé au Compte administratif 2014.

DE 2015 12 M 05

VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2015

Selon analyse des comptes de l'exercice 2014 et après examen du projet d'équilibre budgétaire pour l'exercice 2015,

Vu le produit fiscal à taux constants établi à hauteur de 2 460 966 €,

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail finances réuni le 3 mars 2015,

Il est proposé de fixer le montant du produit fiscal nécessaire à l'équilibre budgétaire à un montant identique à celui du produit fiscal à taux constants et en conséquence :

- **de ne pas modifier** pour 2015 les taux d'imposition.

Ceux-ci seraient donc :

- Taxe d'Habitation	11,95 %
- Taxe Foncier Bâti	18,40 %
- Taxe Foncier Non Bâti	32,00 %

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 12 M 06

VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2015

- **BUDGET GENERAL**
- **BUDGET EAU**
- **BUDGET ASSAINISSEMENT**
- **BUDGET LOTISSEMENTS**
- **BUDGET REQUALIFICATION DU CENTRE-VILLE**
- **BUDGET MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 18 décembre 2014,

BUDGET GENERAL :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 9 280 000 € en section de fonctionnement et de 10 100 000 € en section d'investissement (reports 2014 compris).

BUDGET ANNEXE "EAU" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 990 000 € en section de fonctionnement et de 215 000 € en section d'investissement (reports 2014 compris).

BUDGET ANNEXE "ASSAINISSEMENT" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 570 000 € en section de fonctionnement et de 265 000 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « LOTISSEMENTS »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 4 814 600 € en section de fonctionnement et de 3 119 800 € en section d'investissement.

BUDGET ANNEXE « REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE »

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 1 880 000 € en section de fonctionnement et de 1 760 000 € en section d'investissement

BUDGET ANNEXE "MAISON DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRE" :

Le Budget Primitif s'équilibre pour des montants respectifs de 90 000 € en section de fonctionnement et de 450 000 € en section d'investissement (reports 2014 compris).

Vu l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail finances réuni le 03 mars 2015,

Après avoir pris connaissance en détail des différents comptes constituant ces budgets, il est proposé :

- **de procéder** à leur adoption.
- **d'autoriser** la Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 12 M 07

**ECOQUARTIER DE LA BARBERIE ET REQUALIFICATION DU CENTRE VILLE MEDUANE HABITAT
CONSTRUCTION DE 94 LOGEMENTS LOCATIFS AIDÉS ELIGIBLES AUX CRITERES DÉFINIS PAR LA LOI SRU
PARTICIPATIONS 2013 À 2015
AVENANT**

Suivant délibération du conseil municipal en date du 7 novembre 2013 il a été convenu des modalités de participations à verser à Méduane Habitat au titre de la construction des logements sociaux sur le territoire communal et notamment des 66 logements locatifs à l'Ecoquartier de la Barberie ainsi que des 28 logements dans le cadre du programme de requalification du centre ville.

A ce titre une participation de 314 000 € était programmée pour le financement de l'Ecoquartier de la Barberie (214 000 € en 2014 et 100 000 € en 2015)

Et

118 750 € pour le projet de requalification du centre ville (70 000 € en 2013 et 48 750 € en 2015).

Afin de permettre un lissage dans le temps de ces dépenses que la Commune doit justifier au titre des exigences prévues par l'article 55 de la loi relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbain, dite loi SRU, il a été demandé à Méduane Habitat de faire glisser la participation 2014 de l'Ecoquartier de la Barberie pour 214 000 € sur l'exercice 2015.

Ainsi sur l'exercice 2015 seront réglées à Méduane Habitat en participations au titre du logement social une somme de 214 000 € à laquelle s'ajouteront une somme de 2 675 € pour intérêts dus sur une année (1,25 %) suite à décalage du paiement, ainsi que la somme de 48 750 € due au titre du programme du Centre Ville.

S'agissant enfin des 100 000 € restants prévus également en versement sur 2015, ceux-ci seront amenés à être diminués prochainement au fur et à mesure des ventes qui interviendront dans le programme du Centre Ville pour des valeurs au m² supérieures à 1 000 € HT.

Ceci exposé,

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 03 mars 2015,

Il est donc proposé :

- **d'accepter** le versement sur exercice 2015 en faveur de Méduane Habitat d'une somme de 265 425 € (214 000 € + 2 675 € + 48 750 €)

- **d'autoriser** le maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment l'avenant à la convention correspondante

Les crédits nécessaires sont portés à l'article « 20422-70 » du budget voté ce jour.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 08

SUBVENTION 2015

PARTICIPATION AU FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PRIVÉES

En application du contrat d'association conclu le 04 juin 2004 entre l'État et l'école privée Sainte Marie de CHANGÉ,

VU le bilan financier de l'exercice 2014 présenté par l'OGEC,

VU le projet financier établi pour l'exercice 2015,

CONSIDÉRANT les effectifs des écoles privées pour l'année scolaire 2014/2015 :

- maternelle : 138 élèves 04 classes
- primaire : 175 élèves 06 classes

A déduire : 20 élèves non domiciliés à CHANGÉ (18 en maternelle et 2 en primaire)

- Soit - maternelle : 120 élèves
- Primaire : 173 élèves

CONSIDÉRANT le coût de scolarisation moyen d'un élève de l'école publique au cours de l'année 2013 (dernier compte administratif connu) à hauteur de 782 € (hors déplacements scolaires urbains, classes transplantées et hors matériel, mobilier et matériel informatique financés de manière équivalente par le budget communal pour les élèves de l'enseignement public et de l'enseignement privé),

VU la valeur du taux de l'inflation prévisionnelle en 2014, à hauteur de + 0,5 % (référence INSEE),

VU le coût de scolarité ainsi actualisé à hauteur de 786 € et les effectifs de l'école Sainte Marie pour 293 élèves,

VU l'avis favorable (moins deux avis différés) du groupe de travail Finances réuni le 03 mars 2015,

Il est proposé :

⇒ **d'inscrire** au Budget Primitif 2015, un crédit de 292 568 € de subvention annuelle comprenant :

- 230 298 € de subvention ordinaire (786 € x 293 élèves) dont :
- 12 493 € au titre des fournitures scolaires (138 élèves x 36 € + 175 élèves x 43 €)
- 1 500 € pour voyages scolaires
- 420 € pour initiation au mini-tennis
- 5 000 € pour une activité cirque

En sus :

- 4 000 € pour l'acquisition de matériel informatique (renouvellement de 2 postes fixes et équipement dernière classe en TBI.).
- 850 € pour le renouvellement de literie ainsi que pour l'achat de blouses
- 9 648 € pour la mise à disposition de personnel nécessaire au fonctionnement du Temps d'Activités Périscolaires (TAP)
- 47 772 € pour solde de l'année 2014 (justificatifs du 4^{ème} trimestre)
_____ (le tout selon délibération du Conseil Municipal du 18 décembre 2014)

Soit 292 568 € au total.

Ce crédit prévu au budget 2015 a été comparé au coût moyen de scolarité d'un élève de l'école publique constaté au titre de l'année 2013, actualisé pour 2014, et ne pourra lui être supérieur.

Cette somme sera liquidée trimestriellement sur justificatifs présentés par l'OGEC.

⇒ **d'autoriser** le Maire à signer l'annexe financière 2015 correspondante au contrat d'association.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

COMMERCES CENTRE VILLE

ASSUJETTISSEMENT DE L'OPÉRATION À LA TVA

OUVERTURE D'UN BUDGET ANNEXE

Suivant délibérations du Conseil Municipal en date des 28 juin 2012 et 13 décembre 2012, il a été décidé de céder à Méduane Habitat un ensemble foncier de 24a 39ca dans le cadre du programme de requalification du Centre Ville.

Il était expressément précisé à cette occasion qu'à défaut de promesse d'achat signée par une tierce partie, les locaux commerciaux vacants seront vendus à la commune sur la base d'un prix de 1 000 € HT (Mille euros hors taxe) en état brut de béton, à charge pour cette dernière de les vendre à un nouvel acquéreur ou de les aménager et de les mettre en location par bail commercial.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-29,

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 193 (annexe II), 257-7, 260-2 et 286,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date des 28 juin 2012 et 13 décembre 2012 portant cession de l'emprise foncière du projet correspondant à Méduane opérateur tant au titre du logement social qu'au titre de l'opération de promotion immobilière commerciale sous maîtrise d'ouvrage privée,

VU l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 03 mars 2015,

Il est proposé :

- **de décider** la création d'un budget annexe de type M14 afin d'assurer le suivi comptable de l'acquisition et la revente ou l'aménagement et la mise en location de bâtiments à usage de commerce dans le Centre Ville
- **de convenir** que cette opération sera assujettie à la TVA,
- **d'autoriser** le Maire à entreprendre toutes les démarches et à signer tous les documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 10

LOTISSEMENT DE LA FUYE PROJET URBAIN PARTENARIAL (PUP) CONVENTION

Il est rappelé que le Projet Urbain Partenarial (PUP), prévu par l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme, est un mode de financement des équipements publics, par les constructeurs ou aménageurs.

Ce mode de financement qui remplace la Participation pour Voies et Réseaux (PVR) a été introduit par l'article 43 de la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 (mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion).

Il s'agit donc du nouveau moyen pour une commune de mettre à charge des personnes privées le coût des équipements publics nécessaires à la viabilisation des terrains d'assiette de leur projet d'aménagement.

Le PUP doit être signé par le Maire dûment habilité par approbation préalable du Conseil Municipal.

Monsieur Eugène MASSON et ses ayant-droits souhaitent réaliser globalement une opération d'aménagement prévoyant la création de 300 logements environ sur une propriété d'un peu plus de 15 hectares, située au Sud-Ouest de la partie agglomérée et en rive Est d'une opération communale de 96 logements. Cette opération communale est la seconde tranche d'aménagement, dénommée « lotissement de la Fuye » après la première appelée « lotissement des Ardennes ». Ces opérations d'aménagement sous maîtrise d'ouvrage de la ville s'inscrivent dans un schéma plus global prévoyant l'urbanisation de 80 hectares d'habitat sur une quinzaine d'années.

À l'Est de l'opération communale, une propriété privative, appartenant à Monsieur MASSON, est vouée également à une opération d'habitat portant à terme sur 15 hectares environ. Cette parcelle est enclavée sans desserte viaire permettant la desserte d'une opération d'habitat. La réalisation de l'opération communale permet la viabilisation du site tant par des réseaux viaires de connexion à la trame communale que par les réseaux d'alimentation.

La typologie du programme immobilier prend en compte les objectifs de mixité sociale définis par le Programme Local de l'Habitat (PLH) et les objectifs de densité fixés par le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) adoptés par la ville de CHANGÉ.

À terme, le périmètre total aménagé de cette opération concerne les parcelles section YL 20 et AH 33 pour une contenance cadastrale totale de 15ha 60a environ.

La convention de PUP correspondante établie a pour objet de définir les modalités de prise en charge des coûts financiers de l'ensemble des équipements publics dont la réalisation est rendue nécessaire pour l'opération d'aménagement à vocation d'habitat proposée par Monsieur MASSON, en application des dispositions de l'article L332-11-3 du Code de l'Urbanisme et concerne en l'état seulement deux premières tranches à vocation d'habitat représentant environ 158 logements sur 7,9 hectares.

Ces emprises foncières sont actuellement classées au Plan Local d'Urbanisme (approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 novembre 2004) en 2AU et ne bénéficient donc pas à ce jour des équipements nécessaires. Cependant, l'urbanisation projetée est conforme aux dispositions portées au Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) annexé au PLU.

La convention PUP établie porte donc sur les conditions de desserte de voirie et réseaux de cette première tranche foncière pour ces 7,9 hectares environ. L'aménageur et la commune s'entendent conventionnellement pour réaliser et financer les équipements publics nécessaires au développement de ce secteur.

À cette fin, une convention de PUP a été établie et celle-ci prévoit une contribution financière de 402 238,64 € sur un coût total de 1 754 142,02 €, se déclinant ainsi :

Équipements	Quote-part à la charge de l'aménageur		
Gaz	Génie civil (tranchées et raccordement)	Forfait	935,30 €
Haute tension	Participation à la réalisation de la ligne HT suivant convention avec ERDF	62 %	10 424,61 €
Haute tension	Génie civil (tranchées et raccordement)	100 %	1 567,50 €
Génie civil Télécom	Réseau OC et Chambre en attente	97 %	1 907,79 €
Génie civil Fibre optique	Réseau OC et Chambre en attente	97 %	1 450,77 €
Adduction d'eau potable	Surdimensionnement de canalisation en attente	100 %	3 355,00 €
Antenne de réseau d'eaux usées	Participation à la réalisation du réseau	97 %	6 861,81 €
Remplacement du poste de refoulement des Ondines	Au prorata du nombre d'équivalent habitant desservi	14 %	7 150,00 €
Voie Est-Ouest du lotissement communal	Au prorata des accès desservis	62 %	216 742,86 €
Requalification du chemin de la Fuye	Participation forfaitaire	Forfait	120 394,25 €
Chemin d'accès entretien bassin et propriété	Participation forfaitaire	Forfait	12 343,75 €
Restructuration de la rue de la Châtaigneraie	Participation forfaitaire	Forfait	12 726,51 €
Études et frais divers	Participation forfaitaire	Forfait	6 378,49 €
	TOTAL HT		402 238,64 €

Le délai prévisionnel de réalisation des équipements publics s'étale au cours de la période du 4^{ème} trimestre 2015 à la fin 2019.

Le périmètre concerné correspond au terrain d'assiette de l'opération d'aménagement (lotissement). Il comprend une partie de la parcelle cadastrée section YL 20 ainsi que la parcelle

AH 33 dans sa totalité pour une contenance cadastrale totale de 15ha 60a environ. Le périmètre est classé en secteur 2AU au PLU.

À ceci s'ajoutent les emprises publiques du chemin de la Fuye dont la ville de CHANGÉ est propriétaire, comme pour l'emplacement du poste de refoulement des Ondines.

Selon les dispositions de l'article R123-13-17^E du Code de l'Urbanisme, le plan du périmètre concerné par la présente convention devra être intégré aux annexes du PLU de la commune.

Les modalités de recouvrement de la participation seront les suivantes :

Année de versements indicative	Taux	Montant
1 ^{er} juillet 2015	5 %	20 111,93 €
1 ^{er} juillet 2016	5 %	20 111,93 €
1 ^{er} juillet 2017	10 %	40 223,86 €
1 ^{er} juillet 2018	15 %	60 335,80 €
1 ^{er} juillet 2019	15 %	60 335,80 €
1 ^{er} juillet 2020	20 %	80 447,73 €
1 ^{er} juillet 2021	30 %	120 671,59 €
Total :		402 238,64 €

La durée de la convention est de 7 années.

L'exonération de la Taxe d'Aménagement (TA) dans le périmètre de la convention prendra effet à compter de l'accomplissement des formalités d'affichage et pendant toute la durée de la convention.

Il est enfin spécifié que Monsieur MASSON et ses ayants-droits s'engagent à céder gratuitement à la commune le terrain nécessaire pour réaliser le bassin d'orage du lotissement de la Fuye.

De son côté, la commune s'engage à réaliser à ses frais la voie d'accès à la propriété MASSON, en limite Ouest de sa propriété et le long de ces bassins d'orage.

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L332-11-3 et L332-11-4 relatifs au Projet Urbain Partenarial,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004 approuvant le Plan Local d'Urbanisme,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 13 novembre 2014 portant conditions d'application en matière de Taxe d'Aménagement sur le territoire communal,

Vu le projet de convention de Projet Urbain Partenarial établi,

Vu l'avis favorable unanime du groupe de travail Finances réuni le 03 mars 2015,

Considérant que Monsieur MASSON ou ses ayant-droits envisage la mise en viabilité d'une unité foncière d'environ 7,9 hectares pour environ 158 logements au lieu-dit La Fuye,

Il est proposé :

- **d'approuver** la dite convention de partenariat (PUP) et l'ensemble des documents relatifs à cette affaire,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet, lesquelles entraîneront notamment participation financière de la part du co-contractant et exonération de la Taxe d'Aménagement de l'ensemble des constructions à venir dans le secteur en cause.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 11

COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES - CONTENEURS ENTERRES- CONVENTION

Dans le cadre de la collecte des déchets ménagers et assimilés organisée par Laval Agglomération et notamment la volonté de faire évoluer le service de collecte par la mise en place de conteneurs enterrés en lieu et place d'une collecte en porte à porte, afin d'apporter une amélioration de qualité de vie au sein des quartiers, il est nécessaire de prévoir un site d'implantation au sein du nouvel écoquartier d'Ardennes, rue des Frênes et précisément sur la parcelle cadastrée section YH n° 264.

Ceci exposé,

Vu l'avis favorable unanime émis par la commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 3 mars 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** la convention correspondante portant occupation du domaine privé communal et ce afin de permettre les opérations nécessaires à la collecte et à la maintenance des conteneurs enterrés

- **d'autoriser** le maire à la signer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 12

**OBJET : TRAVAUX CONNEXES AUX AMENAGEMENTS FONCIERS,
AGRICOLES ET FORESTIERS DE LA LIGNE A GRANDE VITESSE
BRETAGNE - PAYS DE LA LOIRE DANS LE DEPARTEMENT DE LA
MAYENNE**

MARCHES DE MAITRISE D'ŒUVRE

LOT N° 1 - AVENANT N° 1

LOT N° 2 - AVENANT N° 1

LOT N° 3 - AVENANT N° 2

LOT N° 4 - AVENANT N° 1

LOT N° 5 - AVENANT N° 1

LOT N° 6 - AVENANT N° 1

Les études projet étant à ce jour achevées, les avenants envisagés ont pour objet la fixation du montant définitif de rémunération du maître d'œuvre, conformément à l'article 3-2 du CCAP ; ce forfait, issu du produit du taux de rémunération, est fixé à l'acte d'engagement par le montant du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre.

A l'issue de la phase projet et après intégration des modifications décidées par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier, le coût prévisionnel des travaux connexes à l'opération d'aménagement foncier, agricole et forestier liés à la construction de la Ligne à Grande Vitesse Bretagne- Pays de Loire dans le département de la Mayenne est arrêté.

Au vu du taux de rémunération porté à l'annexe 1 de l'acte d'engagement, affecté au montant rectifié du coût desdits travaux, le forfait définitif de la rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre est ajusté.

Ceci exposé,

Vu le code des marchés publics, et notamment les articles 74-III 4^{ème} alinéa b et 57 à 59,

Vu les conclusions de la commission d'appel d'offres réunie le 12 juin 2013, laquelle a siégé en formation jury dans le cadre des dispositions prévues par les articles 24 et 74 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2013, portant approbation des marchés de maîtrise d'œuvre,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres réunie le 3 mars 2015,

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation du montant définitif de rémunération des maîtres d'œuvre,

Il est proposé :

- **d'approuver** en conséquence les avenants tels que ci-dessous détaillé :

Avenant n° 1 - Lot 1

Bureaux 2LM/ECI/ADEPE/ONILLON/DURET

Forfait définitif de rémunération :

20 822,65 € HT - 24 987,18 € TTC, soit 853 387,20 € HT x 2,44 %

Soit un avenant n° 1 de ⊕ 7 836,28 € HT

Avenant n° 1 - Lot 2

Bureaux 2LM/ECI/ADEPE

Forfait définitif de rémunération :

38 497,71 € HT – 46 197,25 € TTC, soit 1 527 686,90 € HT x 2,52 %

Soit un avenant n° 1 de ⊕ 29 252,12 € HT

Avenant n° 2 - Lot 3

Bureau QUARTA/DERVENN

Forfait définitif de rémunération :

21 652,35 € HT - 25 982,82 € TTC, soit 302 830,00 € HT x 7,15 %

Soit un avenant n° 2 de ⊕ 2 678,63 € HT

Avenant n° 1 - Lot 4

Bureau TECAM

Forfait définitif de rémunération :

25 696,83 € HT - 30 836,20 € TTC, soit 1 048 850,00 € HT x 2,45 %

Soit un avenant n° 1 de ⊕ 8 469,20 € HT

Avenant n° 1 - Lot 5

Bureau TECAM

Forfait définitif de rémunération :

30 228,72 € HT - 36 274,46 € TTC, soit 1 511 436,00 € HT x 2,00 %

Soit un avenant n° 1 de ⊕ 4 370,97 € HT

Avenant n° 1 - Lot 6 (qui annule et remplace celui approuvé en séance du 22/01/2015)

Bureau SUSSET

Forfait définitif de rémunération :

85 171,39 € HT – 102 205,67 € TTC, soit 1 290 475,55 € HT x 6,60 %

Soit un avenant n° 1 de ⊖ 11 373,41 € HT non soumis à avis de la CAO

- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité des suffrages exprimés (moins 3 abstentions) ces propositions.

DE 2015 12 M 13

SYNDICAT DE BASSIN DU VICOIN
AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA RIVIERE LE
VICOIN ET SES AFFLUENTS ENQUETE PUBLIQUE
AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant arrêté du 6 janvier 2015, Monsieur Le Président du Syndicat du Bassin du Vicoin a ordonné une enquête publique en vue de promouvoir toutes les actions utiles et nécessaires au fonctionnement matériel des cours d'eau, pour répondre aux objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau.

L'enquête publique s'est déroulée du 30 janvier 2015 au 2 mars 2015 inclus.

Le territoire de Changé est concerné par cette enquête publique au titre d'un bassin versant situé à proximité du lieu-dit « Les Chênes Secs » et aucun travaux ne sont prévus sur le territoire changéen.

Le programme prévisionnel de ceux-ci s'élève globalement à 1 761 267 € TTC sur 5 années et vise à restaurer la morphologie des cours d'eau et atteindre à terme le bon état écologique du bassin versant du Vicoin tant du niveau écologique que chimique.

Ceci exposé,

Après avoir pris connaissance du dossier,

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 3 mars 2015,

Il est proposé

- **de n'émettre** aucune remarque particulière concernant celui-ci.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 12 M 14

MAYENNE NATURE ENVIRONNEMENT
LABEL « SUR LE CHEMIN DE LA NATURE »

L'association Mayenne Nature Environnement souhaite faire partager la nature ordinaire du département grâce au label « Sur le Chemin de la Nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école ».

Le Conseil Municipal de Changé s'est engagé à respecter la charte du label par délibération du 14 mai 2009 pour deux sites communaux : La Châtaigneraie et le site de Rochefort. Les deux sites ont ensuite été labellisés le 26 juin 2009.

Le label est obtenu pour une durée de 5 ans, période au terme de laquelle les conditions d'obtention du label sont revues.

La procédure de renouvellement du label est programmée pour la période 2015-2019, par l'évaluation des engagements respectifs de la collectivité et de l'association en relation avec la charte signée en 2009.

Pour mémoire, les objectifs de l'action "Sur le chemin de la nature" :

- Promouvoir des modes de gestion différents favorisant la biodiversité,
- Rendre accessible la nature ordinaire au plus grand nombre,
- Permettre aux enfants de découvrir la nature à proximité de l'école,
- Préserver ces espaces en ayant la possibilité de les inscrire dans les documents d'urbanisme (PLU, SCOT...),
- Communiquer sur la volonté de préserver durablement ces sites.

Considérant que ce type d'action s'inscrit dans le cadre de l'action municipale déployée dans le domaine de la protection de l'environnement

Vu l'avis favorable unanime de la commission urbanisme, travaux, environnement et développement durable réunie le 3 mars 2015,

Il est proposé :

- **d'approuver** la reconduction du label « Sur le Chemin de la Nature : une mare, un bois, un chemin pour chaque école » en partenariat avec Mayenne Nature Environnement pour la période 2015-2019,
- **d'autoriser** le Maire à lancer la procédure de renouvellement ainsi que tous documents à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 15

CHARTRE DE PROTECTION DE SITES A CHIROPTERES

L'association Mayenne Nature Environnement et le Groupe Chiroptères Pays de la Loire ont décidé de mettre en œuvre une politique de protection des sites à l'échelle de la région Pays de la Loire, notamment au travers d'une charte signée par les propriétaires de sites susceptibles d'abriter des chauves-souris.

Les chauves-souris ainsi que leurs gîtes sont légalement protégés. Néanmoins, nombre d'atteintes ont lieu sur ces espèces et leurs abris, en particulier les sites essentiels de reproduction et de repos hivernal. Ces atteintes menacent la survie de certaines espèces, elles sont néanmoins le plus souvent le fruit de méconnaissances et généralement involontaires.

Dès lors, conscients de la nécessité d'accompagner les propriétaires pour protéger les gîtes, l'association Mayenne Nature Environnement et le Groupe Chiroptères Pays de la Loire proposent la signature d'une charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris qui a pour objet de lister des engagements en matière de protection du site à chauves-souris. Elle vise en outre à assurer la mise en œuvre des engagements pris par les différentes parties. La durée de la charte est d'une année reconductible par tacite reconduction.

Le site concerné sur le territoire de Changé est celui de la Glacière dans la Châtaigneraie.

Ceci exposé :

Vu l'avis favorable unanime de la Commission Urbanisme, Travaux, Environnement et Développement durable réunie le 3 mars 2015,

Il est proposé :

- **de signer** avec l'association Mayenne Nature Environnement et le Groupe Chiroptères Pays de la Loire la charte pour la protection de sites abritant des chauves-souris,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de ce partenariat et notamment la présente charte.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 16

PLAN LOCAL D'URBANISME - MODIFICATION N°4

NOTICE DE PRÉSENTATION - APPROBATION

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 22 janvier dernier, il a été décidé de l'engagement d'une procédure de modification n° 4 du Plan Local d'Urbanisme, en vue de permettre l'urbanisation d'un espace d'environ 7,9 ha sis au lieu-dit « La Fuye. »

L'enquête publique est prévue se dérouler du 14 avril au 15 mai 2015.

La motivation de l'opération en cause peut ainsi se décliner :

Préambule

Pour permettre à la commune d'assurer la poursuite de son développement, celle-ci souhaite ouvrir à l'urbanisation une emprise d'environ 7,9 ha sise au lieu-dit « La Fuye » et classée actuellement au PLU en zone 2AUh.

Le projet de modification ne porte pas atteinte à l'économie générale du PLU.

Les zones naturelles et agricoles ou les espaces boisés classés, les zones de protection contre les risques de nuisances ou les sites et paysages protégés ne sont pas réduits.

Le projet ne comporte pas de graves risques de nuisances.

Motivation

Depuis de nombreuses années, la commune assure son développement en permettant des opérations d'urbanisation nouvelle sous forme d'extension ainsi que par des opérations urbaines dans les espaces bâtis (centre-ville).

Pour permettre une gestion équilibrée et une diversité de l'offre, la commune est attachée à une alternance entre les opérations publiques et privées. La prochaine opération d'urbanisation nouvelle (2015/2016) sera portée par la commune sur le secteur de la Fuye avec un potentiel proche de 100 logements neufs. Cependant, la complexité de mise sur le marché des opérations nouvelles nécessite une anticipation au-delà de 2016.

Dans ce contexte, il est opportun de prévoir l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux secteurs pour prendre le relais du programme qui vient de faire l'objet tout récemment d'une demande de permis d'aménager (ex-propriété des consorts MARQUET, acquise par la commune).

Il est, à ce titre, expressément relevé qu'un schéma directeur d'aménagement d'ensemble a été élaboré pour imaginer l'urbanisation sur tout ce secteur (1AUh et 2AUh).

Dans le prolongement du quartier déjà urbanisé, un espace d'environ 7,9 hectares zonés en 2AUh permettra d'accueillir des logements neufs. Cette urbanisation se fera dans le respect des principes de densité et de mixité établis par le SCoT et les textes en vigueur, soit un potentiel approximatif de 160 logements pour une densité moyenne de 20 logements par hectare.

Actuellement, ce secteur géographique de la commune compte une tranche 1 qui a été réalisée : le lotissement des Ardennes, et une tranche 2 : le lotissement de la Fuye qui est en cours d'autorisation.

L'ouverture à l'urbanisation de ces 7,9 hectares est ainsi la suite logique de l'aménagement.

La commune accueille chaque année une moyenne de 64 logements neufs depuis 2004 et la localisation des opérations d'aménagement d'ensemble répond à une volonté de la commune de les répartir de manière équilibrée dans et autour de l'agglomération.

Actuellement, les seuls espaces libres à l'urbanisation sont situés dans le secteur du Golf et dans le secteur de la Fuye pour environ 5 hectares chacun.

Les perspectives de développement de la commune reposent sur les deux axes suivants :

A. Développer en priorité les secteurs proches du centre

Les espaces libres (zonage PLU 1AUha) du secteur du Golf couvrent une surface approximative de 5 hectares. Ces terrains feront l'objet d'opérations d'aménagement à maîtrise d'ouvrage privée.

Situés au nord de la Ligne Ferroviaire à Grande Vitesse, en cours d'aménagement, l'urbanisation de ces secteurs ne répond pas complètement aux objectifs de recentrage de l'urbanisation et de limitation des déplacements entre les zones d'habitat et ceux des services et des équipements.

À ce titre, la commune souhaite donc les maintenir en zones d'aménagements futurs pour répondre à certains pans de la demande, mais souhaite également intégrer dans son développement l'ouverture à l'urbanisation de nouveaux terrains dans le secteur Sud-Ouest du territoire communal en continuité de l'existant.

B. Conserver une complémentarité entre opérations publique et privée

Dans la partie Sud-Ouest de la commune, accolée à l'agglomération, des opérations communales ont permis de proposer une offre en terrain à bâtir attractive sur le site du lotissement d'Ardennes (60 logements et opération à caractère social pour 19 logements).

À court terme, l'offre en terrain à bâtir sera portée dans ce secteur par l'opération communale de la Fuye dont la demande de permis d'aménager est en cours.

La commune a toujours souhaité séquencer les opérations privées et les opérations publiques.

Il est donc prévu d'autoriser l'aménagement d'une opération privée pour satisfaire à la demande sur la période 2017/2020/2022, dans laquelle s'intercalera la mise en œuvre d'une opération publique qui serait située à proximité de la ferme d'Ardennes puisque la maîtrise foncière communale y est effective (seul zonage 1AUh et U disponible à ce jour et situé en agglomération pour environ 5 ha).

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation de ce secteur est cohérente avec les principes d'aménagement établis dans la réflexion d'ensemble menée sur cette partie Sud-Ouest de la commune.

Il s'agit de prolonger la suite du développement urbain de la commune :

- Les voies principales réalisées dans le cadre de l'opération de la Fuye vont être utilisées et prolongées pour desservir la future opération.
- Une voie qui à terme sera une voie secondaire permettra de raccorder le nord et le sud de l'aménagement d'ensemble.
- Des possibilités de prolongement vers l'est seront prévues pour les voies principales créées.
- De la même manière la voie principale Sud sera prévue pour être prolongée vers l'est.
- Une gestion mutualisée des ouvrages de gestion des eaux pluviales sera engagée.
- Une topographie favorable permettra une urbanisation cohérente et respectueuse des objectifs du SCoT.

L'urbanisation alternée se déclinerait donc chronologiquement ainsi pour ce qui concerne les seules capacités d'urbanisation encore inexploitées en continuité et dans la zone agglomérée :

- 2015/2016 : Lotissement de la Fuye (PA déposé - Opération publique)

- 2017/2018 : Lotissement de la Fuye - 1^{ère} tranche objet de la présente modification - Opération privée

- 2019/2020 : 2^{ème} tranche d'Ardennes classée actuellement au PLU en zone 1AUh - Opération publique

- 2021/2022 : Lotissement de la Fuye - 2^{ème} tranche objet de la présente modification - Opération privée

Ceci exposé,

Vu les articles L.110, L.121.1 du Code de l'Urbanisme,

Vu l'ordonnance n° 2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu la délibération d'approbation du PLU en date 25 novembre 2004,

Il est proposé :

- **D'engager** la procédure de modification n° 4. du PLU et ce, dans le cadre des motivations sus-énoncées et selon la chronologie sus-précisée,
- **De donner** tous pouvoirs au Maire à cet effet.

La présente délibération sera transmise au préfet de la Mayenne et notifiée :

- au Président du Conseil Régional des Pays de la Loire,
- au Président du Conseil Général de la Mayenne,
- aux Présidents des Chambres de Commerce et d'Industrie territoriales, de Métiers et d'Agriculture,
- à l'établissement public chargé de l'élaboration, de la gestion et de l'approbation du schéma de cohérence territoriale (SCOT).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 17

**COMMISSION COMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ
MODIFICATION**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 17 avril 2014 portant ainsi désignation, outre le Maire, agissant es qualité, de 4 membres issus du Conseil Municipal au sein de la commission communale pour l'accessibilité, à savoir :

- Monsieur Jean-Yves CORMIER, Adjoint,
- Monsieur Yves-Marie BELAUD, Conseiller Municipal Délégué,
- Madame Marinette BURLETT, Conseillère Municipale,
- Monsieur Michel LEPAGE, Conseiller Municipal,

Vu l'arrêté du Maire en date du 31 octobre 2014 désignant en outre pour siéger au sein de cette commission 7 membres au titre des personnes qualifiées, à savoir :

- Madame Denise DUMAS, représentant la Maison de Retraite des Charmilles,
- Madame Anne MORIN,
- Monsieur Jean-Pierre PITIOT,
- Monsieur Dominique ABLINE,
- Monsieur Jean-Paul DESNOE,
- Monsieur Jean-Jacques BURLETT,
- Monsieur Philippe RIVIÈRE,

Soit 12 membres au total,

Vu l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 qui précise que les commissions communales ou intercommunales pour l'accessibilité doivent dorénavant comprendre, outre des représentants des personnes âgées, des représentants des acteurs économiques,

Il est proposé :

⇒ **de porter** de 12 à 13 le nombre de membres de la commission communale pour l'accessibilité.

Ce siège supplémentaire sera dévolu à un représentant du secteur économique.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité cette proposition.

DE 2015 12 M 18

**IMMEUBLE BOULEVARD DES ROULIERS
SCCV LES BALCONS D'ESCULAPE
CESSION**

La commune est propriétaire d'une parcelle cadastrée section AD n° 214, d'une superficie totale de 26 a 07 ca et sise Boulevard des Rouliers à CHANGÉ, à proximité de l'immeuble édifié par la SCCV Esculape où est installée, dans sa partie rez-de-chaussée, la nouvelle maison de santé pluridisciplinaire.

La parcelle où a été édifié ce premier immeuble appartenait à la ville et a été cédée à l'opérateur suivant délibération du Conseil Municipal en date du 28 juin 2012 et il serait opportun de compléter l'aménagement du secteur en densifiant l'urbanisation de la parcelle en cause, sise à l'intersection de la rue Esculape et des Boulevards des Rouliers et des Manouvriers et ce, en respect des dispositions prévues par la loi SRU.

Ainsi, Monsieur Jean PAILLARD, agissant pour le compte de la SCCV Les Balcons d'Eculape, s'est déclaré intéressé par l'acquisition de celle-ci en vue l'édification d'un futur immeuble comprenant 22 logements, dont 4 logements en partie rez-de-chaussée,

Ceci exposé,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2121-29,

Vu l'avis du Service des Domaines consulté sur la valeur vénale du bien en cause,

Il est proposé :

- **de céder** à la SCCV Les Balcons d'Eculape une surface de 23 a 25 ca à prendre sur la parcelle cadastrée section AD n° 214,
- **de fixer** la valeur de cette cession à 162 750 € (cent soixante deux mille sept cent cinquante), soit 70 € le m²,
- **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

L'ensemble des frais de bornage, mesurage, notarié, sera supporté par l'acquéreur.

Le cabinet KALIGEO procèdera à l'établissement du dossier de division parcellaire et Maître VETILLARD, Notaire à LAVAL, établira l'acte notarié correspondant.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 19

REVITALISATION DU CENTRE BOURG

DOTATION D'ÉQUIPEMENT AUX TERRITOIRES RURAUX (DETR)

2015

DEMANDE DE SUBVENTION

Vu la liste des catégories d'opérations susceptibles d'être aidées au titre de la Dotation d'Équipement aux Territoires Ruraux (DETR) pour l'année 2015,

Vu l'appel à projets formulé par Monsieur le Préfet de la Mayenne selon lettre-circulaire du 17 décembre 2014,

Considérant les types d'opérations pouvant être aidés pour ce qui concerne les collectivités de plus de 2 000 habitants,

Il est proposé :

⇒ **de présenter** le programme suivant au titre de la revitalisation du centre bourg (hors travaux de voirie, enfouissement de réseaux et hors espaces verts) - Redynamisation du commerce de proximité :

■ Revitalisation du centre - Acquisition de 3 cellules commerciales et acquisition de mobilier urbain

Coût total HT :

Acquisition murs bruts de béton : 581 m² x 1 000 € = 581 000 € HT

Acquisition mobilier urbain : 135 990 € HT

716 990 € HT

Coût total : 716 990 € HT

Montant de la subvention attendue au titre du secteur économique, touristique, environnemental ou social (revitalisation du centre bourg)

30 % x 500 000 € HT = 150 000 €

(aucune autre subvention attendue pour le projet)

- ⇒ **de solliciter** la Dotation d'Équipement Rural 2015 pour le financement de ce projet,
- ⇒ **d'approuver** en conséquence le plan de financement,
- ⇒ **d'autoriser** le Maire à signer toutes pièces à cet effet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 20

**PERSONNEL COMMUNAL - SERVICES PERISCOLAIRES
REPAS - AVANTAGE EN NATURE**

Il est rappelé que le personnel communal affecté aux services scolaires ou périscolaires, pour ce qui concerne la préparation et le service des repas au restaurant scolaire, de même que pour ceux qui assurent une mission de surveillance des enfants sur ce créneau horaire (y compris durant les vacances scolaires) bénéficient de la fourniture gratuite des repas, fourniture constitutive d'un avantage en nature soumis :

- A l'impôt sur le revenu en vertu de l'article 82 du Code Général des Impôts concernant la détermination du revenu imposable,
- Aux cotisations sociales en vertu de l'article L 242-1 du Code de la Sécurité Sociale,
- A la cotisation sociale généralisée (CSG) en vertu de l'article L 136-2 du Code de la Sécurité Sociale,
- A la cotisation pour le remboursement de la dette sociale (CRDS) conformément à l'article 14 de l'Ordonnance 96-50 relative au remboursement de la dette sociale.

Bien que cet avantage ait fait l'objet de toutes les déclarations fiscales et sociales requises, celui-ci, accordé depuis l'origine du fonctionnement du service n'a en fait jamais été formalisé par délibération du Conseil Municipal compétent en la matière.

A la demande du comptable et afin de permettre aux personnels en charge de l'encadrement du temps de repas au sein du restaurant scolaire de poursuivre le bénéfice de cet avantage.

Vu l'arrêté du 10 décembre 2002 modifié, relatif à l'évaluation des avantages en nature en vue du calcul des cotisations sociales,

Vu le Code Général des Impôts, et notamment son article 82,

Vu le Code de la Sécurité Sociale et notamment ses articles L 136-2, L 242-1 et R 242-1,

Vu l'Ordonnance n° 96-50 relative au remboursement de la dette sociale et notamment son article 14,

Il est proposé :

- **D'accorder** la fourniture gratuite des repas aux personnels communaux titulaires, stagiaires et contractuels, assurant une mission de préparation, de service ou de surveillance du temps du repas au sein du restaurant scolaire, y compris durant les vacances scolaires,
- **De préciser** que cette fourniture gratuite bénéficiera aux seuls agents qui en formuleront la demande, étant précisé que cet avantage ne sera accordé qu'aux seuls agents assurant effectivement un service auprès des enfants durant le temps du midi (voire exceptionnellement du soir durant les vacances scolaires en cas d'organisation de camps...),
- **De préciser** que la valeur dudit avantage continuera à être soumise à l'imposition sur le revenu et aux prélèvements de cotisations sociales, de la contribution sociale généralisée et de la contribution au remboursement de la dette sociale,
- **De préciser** également que cet avantage sera calculé mensuellement pour chaque agent concerné au prorata du nombre de repas qu'il aura effectivement pris,
- **De souligner** que la valeur par repas est forfaitairement fixée, valeur qui est annuellement actualisée conformément aux dispositions de l'article 7 de l'arrêté du 10 décembre 2002 susvisé,
- **De donner pouvoir** au Maire pour prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,

- **accepte** à l'unanimité ces propositions.

DE 2015 12 M 21

**COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE
MAIRE EN EXECUTION DE LA DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Suivant délibération du Conseil Municipal en date du 30 juin 2014 et conformément aux dispositions prévues par l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions suivantes prises par le Maire depuis la dernière réunion du Conseil Municipal et ce conformément à la délégation qui lui a été accordée.

1) Tarifs :

Néant

2) Emprunts :

Néant

3) Lignes de trésorerie :

Néant

4) Marchés – Articles 28 et 30 du Code des Marchés Publics :

- Décision municipale n° 007/15

Construction de 4 passerelles à l'arrière du centre ville - Attribution du marché :
Entreprise DESCHAMPS

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 février 2015.

- Décision municipale n° 008/15

Réfection des sanitaires salle des Ondines - Attribution des marchés

Lot 01 : Maçonnerie – Démolition	Entreprise	PREVOSTO
Lot 02 : Menuiseries - Agencement	Entreprise	VEILLE
Lot 03 : Plâtrerie - Faux-plafonds	Entreprise	MEIGNAN
Lot 04 : Carrelage - Faïence	Entreprise	PERAIS
Lot 05 : Plomberie - Chauffage - Ventilation	Entreprise	LECOULES
Lot 06 : Electricité	Entreprise	SPIE
Lot 07 : Peinture	Entreprise	GERAULT

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 février 2015.

- Décision municipale n° 009/15

Construction d'un garage 3 Impasse du Pont - Attribution des marchés

Lot 01 : Terrassement-VRD-Gros-oeuvre	Entreprise	MEDINI
Lot 02 : Charpente bois - Couverture zinc	Entreprise	CCL
Lot 03 : Menuiseries extérieures ALU et PVC	Entreprise	BARON
Lot 04 : Electricité	Entreprise	DALIBARD
Lot 05 : Plomberie	Entreprise	Infructueux

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 février 2015.

- Décision municipale n° 010/15

Distribution des publications de la ville de Changé - Attribution du marché : ADREXO

Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie numérique réuni le 24 février 2015.

- Décision municipale n° 011/15

Impression des supports de communication de la ville de Changé - Attribution du marché : LEB Communication

Avis favorable unanime du groupe de travail Communication et Démocratie numérique réuni le 24 février 2015.

- Décision municipale n° 012/15

Travaux de viabilisation de la 1^{ère} phase du lotissement de la Fuye - Mission SPS - Attribution du marché : Sté SECURIS BTP

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 3 mars 2015.

- Décision municipale n° 013/15

Maîtrise d'œuvre Bar - PMU centre ville - Attribution du Marché : ECS Changé

Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 12 février 2015.

- *Décision municipale n° 014/15*
 Aménagement du centre ville - Lots 1, 3, 6 - Avenants n° 2 et lot 5 - Avenant n°1
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 3 mars 2015.

- *Décision municipale n° 015/15*
 Ecoquartier d'Ardenne - Marché de maîtrise d'œuvre - Avenant n° 3
 Avis favorable unanime de la commission Urbanisme, Environnement et Développement durable réunie le 3 mars 2015.

5) Louages de chose : Néant

6) Contrats d'assurances : Néant

7) Délivrance et reprise de concession dans les cimetières : Néant

8) Acceptation de dons et legs : Néant

9) Aliénation de biens mobiliers : Néant

10) Droit de Prémption Urbain Néant

DATE	REF. CADASTRALE	DECISION	
22/01/2015	AI 38	210 000,00 €	RENONCIATION
22/01/2015	AK 46	100 000,00 €	RENONCIATION
27/01/2015	AM 50	230 000,00 €	RENONCIATION
03/02/2015	AB 367, 369, 371, 373, 376, 378, 380, 382, 387, 388, 390, 393, 398, 401	204 000,00 €	RENONCIATION
06/02/2015	ZR 245	140 000,00 €	RENONCIATION
10/02/2015	AL 117	139 000,00 €	RENONCIATION
17/02/2015	YR 68	486 000,00 €	RENONCIATION
17/02/2015	YM 193	48 000,00 €	RENONCIATION

11) Contrats divers suivant décisions antérieures du Conseil Municipal

- *Décision municipale n° 005/15*
 Restaurant scolaire - Prestations d'analyses avec le Laboratoire Vétérinaire de la Mayenne
 Contrat pluriannuel 2013 à 2016 (actualisation tarifs année 2015 et analyse de potabilité de l'eau)

- *Décision municipale n° 006/15*
 Contrat de maintenance balayeuse SWINGO - Société Europe Service

12) Ester en justice Néant

Dont acte.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN DITS

